



**Commune mixte de
2362 Montfaucon**

Tél. 032/955.11.22
Fax 032/955.12.19

E-Mail : info@montfaucon.ch
www.montfaucon.ch

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE
DE LA COMMUNE MIXTE DE MONTFAUCON
LE 01 MARS 2021 A 20.00 H.
AU COMPLEXE SCOLAIRE**

Le Président ouvre l'assemblée et signale que l'ordre du jour a été publié dans le J.O. n° 04 du 04 février 2021 et distribué par voie de tous ménages. Il a la teneur suivante :

Il rappelle et demande aux personnes présentes de bien vouloir respecter les distanciations liées aux mesures sanitaires COVID-19.

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 01 février 2021.
2. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2021.
3. Fixer le prix de vente des terrains pour 2021.
 - a) Aisances ;
 - b) Aisances pour résidences secondaires ;
 - c) Aisances agricoles.
4. Discuter et approuver le budget 2021, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 125'000.00 destiné à la pose de la couche d'usure dans les rues « Champs-Fleuris », « Clef des Champs » et « Champs Mathias ». Financement par un prélèvement sur provisions et le solde par un emprunt.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 45'000.00 destiné à l'achat d'un nouveau véhicule pour le service de la voirie et donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider l'emprunt nécessaire.
7. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 48 du règlement d'organisation.
8. Ratifier un crédit de Fr. 630'000.- pour la mise en conformité de la partie rurale et l'entretien de la partie habitation au domaine des Combes, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM.

Financement par un emprunt bancaire après déduction d'une participation éventuelle de tiers. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux.

9. Ratifier un crédit de Fr. 270'000.- pour divers travaux au domaine du Bois Rebetez, pour la mise en conformité du rural et la construction d'une nouvelle fosse à lisier, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM.

Financement assuré par une contribution de l'exploitant du domaine (selon convention du 8 février 2020), des recettes courantes et le solde par un emprunt bancaire. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux.

10. Ratifier un crédit de Fr. 50'000.- pour la réfection du toit plat qui relie la maison d'habitation au rural au domaine de Sous la Côte pour le compte du Syndicat intercommunal GLM.

Financement par les recettes courantes. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour consolider cet investissement à la fin des travaux.

11. Information sur la fermeture d'une classe d'école du cercle scolaire sur le site de Montfaucon.
12. Divers et imprévu.

Le Président demande si une modification de l'ordre du jour est souhaitée.

DF demande de déplacer le point 11 de l'ordre du jour après le point 1 qui devient ainsi le point 2 et le point 6 après le nouveau point 2.

A la majorité évidente des ayants droit présents, l'assemblée accepte ces modifications de l'ordre du jour.

Le Président demande si d'autres modifications de l'ordre du jour sont souhaitées.

Etant donné que ce n'est pas le cas, l'ordre du jour sera traité comme suit :

Ancien	Nouveau
1	1
2	4
3	5
4	6
5	7
6	3
7	8
8	9
9	10
10	11
11	2
12	12

La modification du règlement mentionné sous chiffre 7 est déposée publiquement au Secrétariat communal depuis 20 jours et le sera encore 20 jours après l'assemblée communale de ce soir.

Les éventuelles oppositions doivent être adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Bureau de l'assemblée :

Président : M. Giovanni Todeschini
Secrétaire : M. Eric Schaffner
Scrutateurs : MM. Luc Jeannotat et Xavier Schaffter

Le Président constate la présence d'un représentant de la presse ainsi que de M. Jacques Chambaz, domicilié à Soubey. Il invite ces 2 personnes à prendre place à l'écart des ayants droit tout en précisant, à l'attention des scrutateurs, qu'elles ne possèdent pas le droit de vote.

Nombre d'ayants droit présents : 86 sur 452 électeurs inscrits (19.03 %)

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 01 février 2021

Le P.V. de l'assemblée du 01 février 2021 ne fait l'objet d'aucune demande de compléments et de rectifications. Selon les dispositions de l'article 27, al. 1 du règlement d'organisation, il est approuvé sans lecture à la majorité évidente des 86 ayants droit présents avec remerciements à son auteur.

2. Information sur la fermeture d'une classe d'école du cercle scolaire sur le site de Montfaucon

Le Président rend attentif l'assemblée qu'il s'agit ici d'une information des autorités communales et qu'aucune décision ne pourra être prise sur cet objet.

Il donne la parole à M. Hennin, Maire, pour l'introduction.

En préambule à l'information concernant la suppression d'une classe au sein du cercle scolaire Franches-Montagnes Est, le Conseil communal tient à livrer son point de vue quant au tout-ménage distribué à la population, ce dont les médias jurassiens se sont largement fait l'écho.

Le Conseil communal est consterné qu'un citoyen puisse user de ses titres d'ancien maire et président de la commission d'école afin de tenter de prendre en otage la population avec des propos qui sont pour la plupart tendancieux et fallacieux.

Si l'on peut reconnaître le droit à chacune et chacun de se forger sa propre opinion et de l'exprimer, le Conseil communal s'insurge avec véhémence contre la manière employée qui jette le discrédit sur un travail collectif mené par les différentes instances responsables, ceci en concertation et avec le soutien du Service de l'enseignement du Canton du Jura. Le manque de déontologie dont a fait preuve l'auteur de cette missive est choquant, dangereux et inacceptable.

Le Conseil communal est persuadé qu'au terme du traitement de ce point, l'assemblée communale comprendra les enjeux actuels et surtout futurs ainsi que le rôle primordial dévolu à chacune des quatre communes membres. Cette solidarité, si elle devait être remise en question comme le préconise CS, ne permettrait plus de garantir la pérennité d'un cercle scolaire.

Rapporteur : Mme Pierrette Aubry, Conseillère communale

Mme Aubry rappelle les démarches qui ont été entreprises depuis 2016 pour arriver à la création d'un nouveau cercle scolaire Franches-Montagnes Est avec les communes de Montfaucon - St-Brais - Les Enfers et Le Bémont. Les statuts du cercle scolaire ont été adoptés par toutes les communes le 26.03.2018 et approuvés par le Délégué aux affaires communales le 24.05.2018. Ils sont entrés en vigueur le 01.08.2018.

Elle relève que depuis la formation du cercle scolaire, les effectifs des élèves ont fortement diminué en raison de familles qui se séparent, de celles qui partent ailleurs et de peu de naissances. Tous ces éléments font qu'aujourd'hui, une fermeture de classe est nécessaire.

Mme Aubry présente le tableau des effectifs qui détermine le nombre de classes d'un cercle scolaire selon l'Ordonnance cantonale scolaire portant exécution de la loi scolaire. Elle précise qu'à la rentrée scolaire d'août 2021, le cercle scolaire comptera 87 élèves, ce qui équivaut à 5 classes alors qu'actuellement, il en a 6. Il n'y a donc pas d'autres choix que de fermer une classe.

Au sujet de la classe qui doit fermer, une discussion de fond a été menée avec la commission d'école, les maires des 4 communes, les conseillères en charge des écoles, des représentants des enseignants et la direction du cercle scolaire. Toutes les possibilités ont été étudiées et il en est ressorti que la solidarité était primordiale, et de ce fait, tout le monde souhaitait qu'au moins une classe soit conservée dans chaque commune. C'est donc l'école de Montfaucon qui fermera une classe et n'en conservera plus que 2. Le local en question ne sera pas fermé à double tour en attendant que la poussière s'y dépose, mais il sera utilisé à d'autres projets et pour des leçons particulières.

Chaque commune a besoin l'une de l'autre pour survivre à cette diminution d'effectifs d'élèves. Bien conscient des incidences qu'entraînent cette fermeture de classe dans notre Commune, le Conseil communal de Montfaucon a accepté cette décision et il est regrettable que les autorités doivent justifier des décisions qui sont de leurs compétences.

Mme Aubry présente encore les projections du nombre d'élèves pour les prochaines années. Elle indique que pour l'année scolaire 2024-2025, le cercle scolaire va encore perdre 6 élèves et ne comptera plus que 81 élèves. Rien que pour Montfaucon, le nombre d'élèves va passer de 42 en 2021-2022 à 30 élèves en 2024-2025. Elle indique qu'il ne sera pas possible de fonctionner seul car un cercle scolaire doit compter au minimum 56 élèves et qu'à notre tour, nous devrions rejoindre un autre cercle scolaire. La situation deviendrait également tendue dans le cas où une commune comme le Bémont décidait de quitter le cercle scolaire. Nous en serions alors à 59 élèves alors que la limite est de 56.

C'est pour cette raison que les autorités communales ont décidé de collaborer et travailler avec les 3 autres communes afin de trouver des solutions pour pouvoir pérenniser notre cercle scolaire.

CM rappelle qu'à partir de 2008, une commission communale s'est attelée au projet de rénovation du complexe scolaire en effectuant un important travail. Des investissements pour plus de 5 millions de francs ont été réalisés et 10 ans plus tard, le Conseil communal balaie toutes les démarches entreprises à l'époque en sacrifiant tout ce qui a été consenti jusqu'ici. Il attend que le Conseil communal prenne en considération l'avis de ses citoyens. Il préconise la fermeture d'une classe au Bémont et non pas à Montfaucon.

AG relève qu'en déplaçant les élèves d'une commune à l'autre, les frais de transports, qui sont déjà assez élevés, ne vont faire que s'accroître. Il juge que c'est un irrespect vis-à-vis de la population.

CS estime que la décision prise par le Conseil communal engendrera des problèmes par rapport à la population et il souhaite obtenir des précisions quant aux compétences pour décider ou non de la fermeture et de l'ouverture de classe. Il propose que le Conseil communal demande un avis de droit au Service juridique pour éclaircir cet aspect légal.

Le Président rappelle à CS qu'aucune décision ne peut être prise sur ce point de l'ordre du jour et que sa demande n'est pas retenue.

D'autres personnes s'expriment concernant la charge financière du bâtiment qui risque de devenir une coquille vide. En fermant une classe, qui va payer la facture.

Il est répondu que le complexe scolaire est bien sûr occupé par l'école mais également utilisé par plusieurs sociétés qui paient une location. Le Maire indique que ce ne sont pas les élèves qui financent l'école, qu'on ait ou pas des élèves, il faudra quand même bien payer la dette du bâtiment.

Contrairement à ce que certaines personnes ont affirmé, MA indique encore que les autres écoles et classes du cercle scolaire sont en bon état.

Le Président clos la discussion sur cet objet.

3. Discuter et voter un crédit de Fr. 45'000.00 destiné à l'achat d'un nouveau véhicule pour le service de la voirie et donner compétence au Conseil communal pour contracter et consolider l'emprunt nécessaire

Rapporteur : M. Loïc Sprunger, Conseiller communal

M. Sprunger signale que le véhicule actuel Land Rover date de 2001 et que le Conseil communal prévoit son remplacement.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Sprunger indique que ce véhicule est en mauvais état, qu'il est souvent en panne et qu'il nécessite de grandes réparations. Etant donné qu'il doit passer une expertise à l'automne prochain et afin de ne pas engager des frais inutiles, le Conseil communal demande l'octroi d'un crédit pour l'achat d'un nouveau véhicule.

CAJ estime que ce véhicule est tout à fait réparable et qu'il peut durer encore quelques années. Il propose le refus de l'octroi de ce crédit.

JR demande si une décision d'achat a déjà été prise car il indique que la commune possède 2 garages dans le village.

M. Sprunger répond qu'aucune décision n'a encore été prise pour le moment.

CT demande si un devis de réparation a été établi. Réponse Non.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande si l'assemblée désire se prononcer à bulletin secret. Il constate que plus de 9 personnes, représentant plus de 10 % des ayants droit présents, demandent le bulletin secret.

Il explique le déroulement du vote. Les personnes qui acceptent la demande de crédit du Conseil communal voteront OUI. Celles qui la refusent voteront NON.

Le Président invite les scrutateurs à délivrer et à récolter les bulletins de vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins délivrés	:	86
Bulletins rentrés	:	86
Blancs et/ou nuls	:	01
Bulletins valables	:	85
Majorité	:	43

OUI	39
NON	46

Le Président informe les ayants droit que l'objet du point 3 de l'ordre du jour est **refusé** par l'assemblée.

4. Fixer la subvention de base pour les nouveaux logements en 2021

Rapporteur : M. Vincent Hennin, Maire

M. Hennin signale qu'il appartient à l'assemblée communale du budget de fixer le montant de la subvention de base conformément au règlement concernant le subventionnement de nouveaux logements qui est entré en vigueur le 01.01.2008.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Hennin signale que le Conseil communal propose de fixer le montant de la contribution de base à Fr. 1'500.00 par pièce habitable, comme en 2020.

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A la majorité évidente des ayants droit présents, l'assemblée accepte de fixer la subvention de base pour les nouveaux logements à Fr. 1'500.00 pour l'année 2021 selon les dispositions du règlement y relatif.

5. Fixer le prix de vente des terrains pour 2021

- a) Aisances
- b) Aisances pour résidences secondaires
- c) Aisances agricoles

Rapporteur : M. Vincent Hennin, Maire

M. Hennin signale que le Conseil communal propose à l'assemblée de fixer le prix de vente des terrains pour les catégories citées ci-dessus.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Hennin signale que le Conseil communal propose de fixer les prix comme suit, qui sont identiques à 2020 :

a) Aisances	Fr. 25.00 le m ²
b) Aisances pour résidences secondaires	Fr. 40.00 le m ²
c) Aisances agricoles	Fr. 12.50 le m ²

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A la majorité évidente des ayants droit présents, l'assemblée accepte de fixer le prix de vente des terrains pour 2021 selon les catégories et les montants ci-dessus.

6. Discuter et approuver le budget 2021, fixer la quotité d'impôt et les diverses taxes communales

Rapporteur : M. Vincent Hennin, Maire

M. Hennin signale que le budget 2021 a été établi pour la 2^{ème} fois selon le nouveau Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2). Il indique que pour la 2^{ème} année consécutive, il est constaté un excédent de charges inhabituel pour notre commune. Le Conseil communal tient à relever que les exercices antérieurs à 2020 ont été équilibrés grâce à des prélèvements sur les provisions constituées par des recettes fiscales extraordinaires. Bien qu'il eût été possible de procéder de cette manière pour les budgets 2020 et 2021, le Conseil communal a renoncé à tendre à l'équilibre afin de présenter une situation la plus juste possible. Ceci permettra d'avoir une base pour un comparatif exact des différents postes comptables à l'avenir.

Il signale que tous les documents concernant ce budget 2021, comprenant notamment les commentaires des différentes rubriques et les montants des taxes, ont été distribués par voie de tout-ménage aux ayants droit, ainsi que suite à la mise à disposition des mêmes documents sur le site internet de la commune, il est renoncé à une lecture détaillée des comptes du budget 2021. Le Conseil communal invite les personnes présentes à poser toutes les questions nécessaires à une bonne compréhension du budget 2021.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Hennin présente les différentes taxes qui accompagnent le budget 2021. Elles sont toutes inchangées par rapport à 2020 de même que la quotité d'impôt. Les propositions du Conseil communal sont donc les suivantes :

Quotité d'impôt : 2,2

Taxe immobilière : 1,5 ‰ de la valeur officielle.

Frais de cadastre : 0,2 ‰ de la valeur officielle.

Taxe des chiens : - village : Fr. 100.00 par animal.
- ménages hors village : Fr. 70.00 par animal.

Taxe des ordures :

a) Personne physique - Par assujetti	Fr.	65.00
b) Propriétaires de résidence secondaire et appartements de vacances		
- Par résidence et appartement de vacances	Fr.	130.00
c) Chambres d'hôtes - Par bâtiment	Fr.	130.00
d) Exploitations agricoles	Fr.	100.00
e) Commerces, bureaux, cabinets médicaux, camping, gîte	Fr.	130.00
f) Village de vacances	Fr.	9'000.00
g) Restaurants, hôtels, débits de boissons	Fr.	130.00
h) Associations, sociétés sportives et culturelles propriétaires d'immeuble(s)	Fr.	130.00
i) Activités commerciales, industrielles et artisanales	Fr.	130.00
j) Etablissements médico-sociaux (EMS)	Fr.	3'000.00
k) Entités administratives publiques	Fr.	130.00

Service des eaux : (Hors TVA)

- Prix du m ³	Fr.	3.50
- Location de compteur	Fr.	20.00
- Taxe de raccordement	Fr.	10.00
- Taxe de raccordement pour nouvelles constructions	Fr.	500.00
- Taxe de raccordement de chantiers	Fr.	100.00
- Taxe annuelle pour piscines de + de 15 m ³	Fr.	150.00

Taxe d'épuration des eaux usées : (Hors TVA) Fr. 2.60 le m³

<u>Contribution pour l'entretien des chemins</u>	Fr. 15.00/ha. min. Fr. 20.00
<u>Taxe d'encranne pour Montfaucon :</u>	Fr. 60.00
Supplément par encranne chargée dans les loges	Fr. 40.00
Contribution à l'entretien des pâturages	Fr. 20.00
Taxe des veaux de l'année	Fr. 12.00
<u>Taxe d'encranne Montfaverhier</u>	Fr. 63.00
<u>Corvées en plus Montfaucon :</u>	Fr. 2.50/h.
<u>Corvées en moins Montfaucon :</u>	Fr. 10.00/h.
<u>Corvées en moins Montfaverhier :</u>	Fr. 130.00/encr.
<u>Intérêts moratoires sur taxe d'encranement impayée</u>	5 %

M. Hennin passe ensuite au budget 2021 qui, comme indiqué en préambule du point 6, ne sera pas lu dans le détail. Le budget 2021 prévoit Fr. 2'753'735.00 de charges et Fr. 2'472'155.00 de produits, soit un excédent de charges de Fr. 281'580.00.

Concernant les investissements, il n'est pas entré dans le détail puisque l'assemblée n'a pas à se prononcer sur ce budget qui n'est établi qu'à titre informatif. Cependant et pour information, les investissements 2021 concernent principalement la suite des travaux d'épuration des Sairains et les travaux de réfection de rues.

Le Conseil communal vous propose d'approuver le budget, la quotité d'impôt et les taxes comme présentés.

CS signale qu'il est surpris par la rémunération des employés communaux. Il s'étonne qu'elle ne soit pas conforme aux recommandations de l'Association jurassienne des communes. Il signale que par exemple, le Secrétaire devrait être en classe 9 de l'échelle de traitement et non pas en 15 comme actuellement. La commune pourrait faire une économie de Fr. 16'000.00 par année. Il invite le Conseil communal à prévoir une adaptation de son traitement pour le prochain budget.

DF s'inquiète des dépenses supplémentaires de près de Fr. 48'000.00 sur le compte des eaux usées.

Mme Melina Brülhart répond que différents travaux, en plus de la maintenance habituelle de Fr. 10'000.00, doivent être réalisés sur les installations de la STEP avec notamment :

- Changement de l'automate programmable pour Fr. 22'000.00.
- Installations de sécurisation pour Fr. 10'000.00.
- Achat d'un nettoyeur haute pression pour Fr. 6'000.00.

CAJ demande pourquoi il y a Fr. 10'000.00 en plus dans l'achat d'eau au SEF.

Mme Melina Brülhart répond qu'il y a beaucoup de fuites sur le réseau. Le temps de les trouver et les réparer, l'eau est partie dans la nature. Elle signale que les employés communaux font tout leur possible pour réagir au plus vite.

GM demande s'il est vraiment nécessaire d'acheter une épareuse.

M. Loic Sprunger répond que oui car cette machine, qui ne peut pas s'adapter sur le véhicule communal, sera utilisée pour faucher les bords de routes.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Malgré aucune autre proposition, le Président demande si l'assemblée désire se prononcer à bulletin secret. Il constate que plus de 9 personnes, représentant plus de 10 % des ayants droit présents, demandent le bulletin secret.

Il explique le déroulement du vote. Les personnes qui acceptent le budget et les taxes 2021 voteront OUI. Celles qui le refusent voteront NON.

Le Président invite les scrutateurs à délivrer et à récolter les bulletins de vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins délivrés	:	86
Bulletins rentrés	:	86
Blancs et/ou nuls	:	02
Bulletins valables	:	84
Majorité	:	43
OUI		56
NON		28

Le Président informe les ayants droit que l'objet du point 6 de l'ordre du jour est **accepté** par l'assemblée.

7. Discuter et voter un crédit de Fr. 125'000.00 destiné à la pose de la couche d'usure dans les rues « Champs-Fleuris », « Clef des Champs » et « Champs Mathias ». Financement par un prélèvement sur provisions et le solde par un emprunt

Rapporteur : M. Loic Sprunger, Conseiller communal

M. Sprunger signale que la dernière parcelle du lotissement « Champs Mathias » a été vendue en 2020. En général, la dernière couche de goudron est posée lorsque la plupart des bâtiments sont construits, ce qui n'a jamais été le cas pour les rues « Champs-Fleuris », « Clef des Champs » et « Champs Mathias ». Le Conseil communal prévoit donc ces travaux en 2021.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Sprunger indique que plusieurs riverains de ces rues ont fait part de leur inquiétude au Conseil communal concernant la hauteur des pavés entre la route et leurs propriétés privées. Afin de pouvoir mettre ces 3 rues aux normes, un investissement de Fr. 125'000.00 est prévu. Le Conseil communal propose de le financer par un prélèvement sur provisions de Fr. 46'655.00 et le solde, soit Fr. 80'000.00 environ, par un emprunt bancaire.

JM demande si le Chemin de la Dolaise est prévu dans les travaux.

M. Sprunger répond que ce chemin est déjà conforme aux normes.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président demande s'il y a d'autres propositions que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A la majorité évidente des ayants droit présents, l'assemblée accepte de voter un crédit de Fr. 125'000.00 à financer par un prélèvement sur provisions et un emprunt bancaire pour la pose de la couche d'usure dans les rues « Champs-Fleuris », « Clef des Champs » et « Champs Mathias ».

8. Prendre connaissance et approuver la modification de l'article 48 du règlement d'organisation

Rapporteur : M. Vincent Hennin, Maire

M. Hennin signale que l'article 48 du Règlement d'organisation doit être modifié afin de correspondre au cadre légal fixé par l'Etat découlant des dispositions fédérales en matière de révision des comptes communaux.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Hennin signale que l'article 48 doit être modifié pour faire suite à la mise en application de l'article 62 du Décret concernant l'administration financière des communes qui indique que l'organe de vérification des comptes doit répondre aux conditions prévues par la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il donne connaissance des dispositions de l'article 4 de la loi fédérale qui détermine les conditions à remplir par les experts-réviseurs. Il indique que le Conseil communal recommande d'accepter la modification de l'article 48 tel que proposé.

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A la majorité évidente des ayants droit présents, l'assemblée approuve la modification de l'article 48 du Règlement d'organisation.

Informations concernant les points 9, 10 et 11

M. Vincent Hennin signale que les points 9, 10 et 11 concernent des demandes de crédit pour le compte du Syndicat intercommunal GLM. Suite au questionnement préalable d'un citoyen concernant ces 3 objets, nous avons estimé utile de profiter de votre présence nombreuse ce soir pour vous donner quelques précisions peut-être utiles.

Le Syndicat GLM est dirigé par un Conseil d'administration formé de 9 membres. Les représentants pour notre commune sont Mme Katia Belser, MM. Loïc Sprunger et Vincent Hennin.

L'assemblée des délégués formée de 15 membres assure son rôle de législatif et se réunit au moins 2 fois par année. Les 5 représentants pour notre commune sont Mme Pierrette Aubry, MM. Etienne Chenal, Daniel Erard, Giovanni Todeschini et Reto Zanetti.

Les communes font partie des organes du syndicat. Les dépenses extraordinaires supérieures à 20'000.00 doivent être ratifiées par les assemblées des 3 communes membres soit Les Genevez, Lajoux et Montfaucon.

Littéralement et pour répondre à l'interrogation posée par ce citoyen, les demandes de crédit que vous avez à ratifier pour le compte du Syndicat GLM n'affectent en rien les comptes de notre commune, mais bien ceux du GLM. Ces demandes étudiées et proposées par le Conseil d'administration ont été débattues et validées par l'assemblée des délégués. C'est seulement après avoir passé cette première étape qu'elles sont soumises aux assemblées communales qui ont le dernier mot.

9. **Ratifier un crédit de Fr. 630'000.- pour la mise en conformité de la partie rurale et l'entretien de la partie habitation au domaine des Combes, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM.**
Financement par un emprunt bancaire après déduction d'une participation éventuelle de tiers. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux

Rapporteur : Mme Katia Belser, Conseillère communale

Mme Belser signale que l'assemblée des délégués du Syndicat GLM du 27.08.2020, sur proposition du Conseil d'administration, a accepté de voter un crédit de Fr. 630'000.00 pour des travaux de mise en conformité au domaine des Combes.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, Mme Belser signale que le projet prévoit Fr. 412'700.00 pour la rénovation de l'habitation et Fr. 217'300.00 pour le rural. Elle précise qu'il n'y a pas eu de gros investissements pour ce domaine depuis plus de 40 ans.

Elle explique les travaux prévus, à savoir :

- Pour la partie habitation, cela concernera la réfection du sol de la cuisine, une nouvelle cuisine, le vestibule, une nouvelle salle de bains ainsi qu'un nouveau chauffage central avec local de chauffage.
- Pour la partie rurale, cela concernera la consolidation du mur de soutènement extérieur pour l'accès à la grange, la réfection de la dalle au nord (actuellement une partie est en rondin de bois et l'autre ancien box à veaux est soutenu par des cotes-à-vis), les poteaux porteurs qui doivent être changés car ils sont pourris et le sol de l'étable qui doit être nivelé.

Elle indique qu'une participation au financement des travaux doit encore être discutée avec l'exploitant.

Elle termine en signalant que le Conseil communal propose à l'assemblée communale de ratifier la décision prise par l'assemblée des délégués du GLM. Elle précise que la dépense sera assurée par un emprunt bancaire et une participation éventuelle de tiers.

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A la majorité évidente des ayants droit présents, l'assemblée accepte de ratifier la décision de l'assemblée des délégués du Syndicat GLM et de donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux.

10. Ratifier un crédit de Fr. 270'000.- pour divers travaux au domaine du Bois Rebetez, pour la mise en conformité du rural et la construction d'une nouvelle fosse à lisier, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM. Financement assuré par une contribution de l'exploitant du domaine (selon convention du 8 février 2020), des recettes courantes et le solde par un emprunt bancaire. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux

Rapporteur : M. Loïc Sprunger, Conseiller communal

M. Sprunger signale que le Syndicat GLM revient en assemblée avec ce projet car il a été refusé en 2019 par la commune des Genevez alors qu'il fallait l'approbation des 3 communes membres du Syndicat GLM.

Il indique que l'assemblée des délégués du Syndicat GLM du 27.08.2020, sur proposition du Conseil d'administration, a accepté de voter un crédit de Fr. 270'000.00 pour des travaux de mise en conformité au domaine du Bois-Rebetez.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Sprunger signale que le nouveau projet prévoit Fr. 220'000.00 pour la fosse à lisier et Fr. 50'000.00 pour l'adaptation des écuries.

M. Sprunger indique qu'une convention a été signée avec l'exploitant du domaine qui s'est engagé à participer financièrement à hauteur de Fr. 15'000.00 et à fournir des prestations en travail estimé à Fr. 15'000.00 également.

Il termine en signalant que le Conseil communal propose à l'assemblée communale de ratifier la décision prise par l'assemblée des délégués du GLM. Il précise que la dépense sera assurée par la participation de l'exploitant, des recettes courantes et le solde par un emprunt bancaire.

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A la majorité évidente des ayants droit présents, l'assemblée accepte de ratifier la décision de l'assemblée des délégués du Syndicat GLM et de donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux.

11. Ratifier un crédit de Fr. 50'000.- pour la réfection du toit plat qui relie la maison d'habitation au rural au domaine de Sous la Côte pour le compte du Syndicat intercommunal GLM.
Financement par les recettes courantes. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour consolider cet investissement à la fin des travaux

Rapporteur : M. Vincent Hennin, Maire

M. Hennin signale que l'assemblée des délégués du Syndicat GLM du 27.08.2020, sur proposition du Conseil d'administration, a accepté de voter un crédit de Fr. 50'000.00 pour la réfection du toit plat qui relie la maison d'habitation au rural du domaine de Sous-la-Côte.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. Hennin signale que les travaux sont nécessaires et urgents car des infiltrations d'eau ont été constatées dans l'habitation. Il est prévu de réaliser un toit à 2 pans et de refaire la ferblanterie.

M. Hennin indique que le Conseil communal propose à l'assemblée communale de ratifier la décision prise par l'assemblée des délégués du GLM. Il précise que la dépense sera assurée par les recettes courantes.

La parole n'étant pas requise, le Président demande s'il y a une autre proposition que celle du Conseil communal.

Etant donné que ce n'est pas le cas, le Président propose à l'assemblée d'approuver ce point de l'ordre du jour à mains levées.

A la majorité évidente des ayants droit présents, l'assemblée accepte de ratifier la décision de l'assemblée des délégués du Syndicat GLM et de donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat GLM pour consolider l'investissement à la fin des travaux.

12. Divers et imprévu

- a) DA aimerait savoir si les 60 personnes qui ont voté OUI à l'assemblée du 01.02.2021 se sont annoncées pour prendre un ou plusieurs arbres dans le cadre du projet « 40 ans - 40 chênes pour demain ».

Mme Katia Belser répond que 8 propriétaires privés se sont annoncés pour 10 à 12 arbres.

- b) DF demande que la prochaine assemblée puisse se prononcer sur une proposition de modification de l'article 55, alinéa 2 du Règlement des Eaux qui pénalise les personnes qui font des économies de consommation d'eau.

A la majorité évidente des personnes présentes, l'assemblée accepte cette proposition qui sera soumise à la prochaine assemblée en vertu de l'article 15, alinéa 2 du Règlement d'organisation.

- c) CT relève le mauvais état du chemin de la Saigne-aux-Bœufs.

Il est répondu que ce chemin est également en mauvais état sur la portion située sur la commune des Enfers. La commune de Montfaucon ne va entreprendre aucune réparation tant que la commune des Enfers n'aura pas remis sa portion de chemin en état.

- d) JR demande où en est le Conseil communal au sujet de la procédure de licenciement contre l'employé de la STEP et de la remise en état des installations.

Le Maire répond que le Conseil communal ne peut communiquer aucune information pour le moment car la procédure est toujours en cours.

- e) AG demande l'état d'avancement des travaux d'épuration des Sairains.

Mme Melina Brülhart répond que les travaux ont débuté en septembre 2020. La STEP est terminée et il y a, actuellement, 5 habitations sur 14 qui sont raccordées. Au vu des conditions météorologiques de cet hiver, les travaux n'ont pu reprendre qu'aujourd'hui.

- f) CS revient sur l'objet du point 2 de cette assemblée et il estime que les dispositions aussi bien des statuts du cercle scolaire que celles du Règlement d'organisation ne sont pas très claires au sujet des compétences pour décider de la fermeture ou de l'ouverture de classe. Afin d'éclaircir les procédures adéquates à adopter lors d'une telle décision, CS propose que la prochaine assemblée puisse se prononcer sur une demande d'avis de droit au Service juridique du Canton.

CAJ propose le vote à bulletin secret.

Le Président constate que plus de 9 personnes, représentant plus de 10 % des ayants droit présents, demandent le bulletin secret.

Il explique le déroulement du vote. Les personnes qui acceptent qu'un point soit mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée pour discuter de la demande d'un avis de droit au Service juridique du Canton voteront OUI. Celles qui le refusent voteront NON.

Le Président invite les scrutateurs à délivrer et à récolter les bulletins de vote.

Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins délivrés	:	85
Bulletins rentrés	:	85
Blancs et/ou nuls	:	04
Bulletins valables	:	81
Majorité	:	41
OUI		47
NON		34

Le Président informe les ayants droit que l'assemblée a accepté la proposition de CS qui sera soumise à la prochaine assemblée en vertu de l'article 15, alinéa 2 du Règlement d'organisation.

- g) GM s'inquiète de ne pas encore avoir été contacté par la commune au sujet de la décision de l'assemblée du 01.02.2021 qui a accepté de participer à l'opération « 40 ans - 40 chênes pour demain ».

Le Maire répond à GM que son intervention est fautive car il a eu un entretien téléphonique avec lui pour l'informer que la commune allait prendre contact plus tard. De plus, un courrier lui a été adressé pour lui faire part des démarches que le Conseil communal avait décidé d'entreprendre auprès des propriétaires privés intéressés par la plantation d'un ou de plusieurs arbres sur leur propriété avant de le recontacter.

- h) CAJ demande si des conditions particulières sont nécessaires pour figurer sur le site Internet de la commune. Il fait remarquer que plusieurs entreprises du village ne sont pas répertoriées.

Le Maire répond que tout un chacun peut faire une demande à la commune qui s'empressera de mettre le site à jour. Il faut simplement que les personnes concernées communiquent elles-mêmes leurs coordonnées à la commune.

- i) M. Vincent Hennin, Maire, déclare qu'un groupe de citoyens, de par leurs interventions et affirmations, donne une bien triste image de leur village.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les personnes présentes de leur participation et de leur collaboration. Il leur souhaite une bonne fin de soirée.

Il lève l'assemblée. Il est 23.25 h.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNE MIXTE

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Giovanni Todeschini

M. Eric Schaffner